



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DCM 24/097

VOIRIE - Renouvellement convention compétences eau et assainissement

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 17 octobre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 11 octobre 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} COLLET Marina
 - M^{me} DUFOUR Florence
 - M^{me} LECLERC Céline
 - M^{me} GOUAR Saara
 - M. SIMONIN Sébastien
 - M^{me} COLLET Jennifer
 - M^{me} PRIVAT Christine
 - M^{me} MICHEL Fleur
 - M. CADIOU Patrick
 - M. BOIVIN Claude
- par M^{me} PRIM Céline
par M. MIQUEL Pierre
par M^{me} CHAMBERT Julien
par M. SEKKAI Hadji
par M. CHAMBON Julien
par M. GOUT Christophe
par M. HÉRAUD Christophe
par M. BERTRAND Romain
par M. LECLERC Grégory
par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. Hadji SEKKAI** a été désignée pour remplir ces fonctions



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/097

VOIRIE

—
Objet : Renouvellement de la convention de délégation de compétences en matière d'assainissement

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS) s'est donc vu transférer de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a notamment ouvert, dans son article 14, aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à une commune, les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lorsqu'une intercommunalité accepte de déléguer l'une de ces compétences, « *la convention conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.* »

Les compétences déléguées [...] sont exercées au nom et pour le compte de la communauté délégante.

La commune de Houilles a demandé la délégation de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine.

Cette dernière a décidé de faire application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de déléguer, par convention, à la commune sa compétence en matière d'assainissement.

La présente convention de délégation vise à préciser et renouveler pour la période 2025-2027 les conditions dans lesquelles la commune assurera le service d'assainissement sur son territoire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine.

L'ensemble de ces flux refacturés (dépenses), retransférés (recettes) et éventuellement transférés (résultats de fin d'exercice 2019) à la CASGBS feront l'objet d'un suivi individualisé et d'un équilibre sectorisé « commune par commune » dans le budget communautaire.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de gestion provisoire relative à l'exercice de la compétence assainissement.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/097

VOIRIE

Objet : Renouvellement de la convention délégation de compétences en matière d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n° 19-506 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour le transfert de la compétence Assainissement à la CASGBS,

Vu la délibération n° 20-077 du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 approuvant la convention de gestion transitoire pour le transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines à la CASGBS,

Vu la délibération n°20-410 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2020 portant transfert de la compétence Assainissement et transfert des résultats à la CASGBS,

Vu la délibération n°21-015 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion transitoires en matière d'Eaux pluviales urbaines et d'Assainissement avec la CASGBS,

Vu la délibération n° 21-194 du Conseil communautaire en date du 11 février 2021 approuvant les avenants aux conventions de gestion transitoire,

Vu la délibération n°21-103 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 demandant au CASGBS de bénéficier d'une délégation lui permettant de continuer à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant que l'organisation actuelle de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ne lui permet pas d'exercer seule ces compétences obligatoires en matière d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, la CASGBS et ses communes membres ont signé des conventions de gestion transitoire du service public en matière d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser et renouveler pour la période 2025-2027 les conditions dans lesquelles la commune assurera le service d'assainissement sur son territoire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à LA MAJORITE DES VOTANTS (33 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 6 du groupe ID COMMUNE, 1 voix contre de M. HERAUD et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement entre la Ville de Houilles et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/10/2024

Publication effectuée le : 21/10/2024

Exécutoire ce jour : 21/10/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON